



discrimination à l'accès à une action de formation HTT

Par **clofrang**, le **24/08/2011** à **02:05**

Je suis un Master professionnel à l'Université en dehors de mon temps de travail. L'Université nous impose (à nous étudiants salariés en formation continue) de réaliser un projet tutoré équivalant au stage de fin d'études, au sein de l'entreprise dont on est salarié. J'ai trouvé un tuteur qui a accepté de me prendre dans son équipe pour ledit projet, en dehors de mon temps de travail. Seulement, ma RRH ne veut point m'autoriser à le réaliser car elle estime que l'entreprise serait tenue de me verser une rémunération parallèlement à mon salaire actuel... Ce qui n'est pas vrai d'autant plus ma formation ne rentre pas dans le cadre du DIF ni du plan de formation... Il me semblait pourtant que l'objectif de la loi sur la formation en dehors du temps du travail était de permettre au salarié de devenir un peu plus acteur de sa formation, sans désorganiser l'entreprise.

Je rappelle que je travaille de 17 H à 23 H00 et que je finance cette formation de ma poche... suis-je en droit de la trainer aux prud'hommes?

Merci de me donner votre avis sur le sujet.

Bien cordialement,

Clofrang

Par **P.M.**, le **24/08/2011** à **11:52**

Bonjour,

Je ne pense pas qu'un tel problème se règle en "traînant" l'employeur devant le Conseil de Prud'Hommes mais plutôt par une réflexion et une négociation parce que vous ne pouvez quand même pas le contraindre à vous faire effectuer un stage en plus de votre temps de travail dont vous ne précisez pas s'il est à temps plein...

Je pense que ce stage n'entre pas dans le cadre de la formation professionnelle mais plutôt dans celui d'un cursus pédagogique qui oblige au versement d'une gratification s'il est supérieur à 2 mois...